

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 janvier 2017

DCM N° 17-01-26-2

**Objet :** Convention financière pour le jalonnement du parking MUSE.

**Rapporteur: M. CAMBIANICA**

La Ville de Metz gère un système de jalonnement dynamique des parkings permettant de renseigner en temps réel l'usager sur les disponibilités de stationnement dans les parkings messins. Cet outil à fort enjeu commercial, contribue à l'essor et au rayonnement économique du centre-ville.

C'est pourquoi la SNC Amphithéâtre de Metz souhaite que son établissement soit intégré au système de jalonnement dynamique des parkings messins.

Ce parking destiné au centre commercial MUSE permettra de plus de répondre aux besoins spécifiques de stationnement sur l'ensemble du secteur gare.

Le coût global de cette opération est estimé à 39 300 € TTC, dont 33 350 € TTC pour le jalonnement dynamique, à la charge de la SNC Amphithéâtre de Metz, le jalonnement statique restant à la charge de la Ville pour un montant de 5 950€ TTC.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la signature d'une convention financière, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la demande de la Société SNC Amphithéâtre de METZ,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à l'essor économique de la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** l'équité de traitement des gestionnaires de parking que la ville de Metz se doit de respecter,

**CONSIDERANT** l'intérêt général d'informer au mieux les automobilistes pour les orienter vers les places disponibles et ainsi éviter des flux de circulation inutiles,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## DECIDE :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** une convention financière relative au jalonnement du parking MUSE appartenant à Société SNC Amphithéâtre de METZ. Le montant global du projet est estimé à 39 300€ TTC. Le jalonnement dynamique sera à la charge de la SNC Amphithéâtre de Metz pour un montant de 33 350€ TTC. Le jalonnement statique restera à la charge de la Ville pour un montant de 5 950€ TTC.
  - **DE CONFIER** la réalisation des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés à bons de commande en cours ou le cas échéant de recourir aux consultations nécessaires menées conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération et notamment la convention financière avec la Société SNC Amphithéâtre de METZ, ainsi que le ou les avenants qui s'avèreraient nécessaires.
  - **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses et des recettes sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

## Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

## Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



## **Convention financière relative à la mise en œuvre d'un jalonnement dynamique et statique pour le parking MUSE**

Entre les soussignés :

La Ville de Metz, Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes-J.F. Blondel 57000 METZ, dûment représentée à l'effet des présentes par son Maire, Monsieur Dominique GROS, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017,

Et désignée par "la Ville de Metz"

**d'une part,**

Et

La société SNC AMPHITHEATRE DE METZ, dont le siège social est situé 105 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET représentée par Philippe GERKEN dûment habilité à cet effet,

Et désignée ci-après par "SNC AMPHITHEATRE DE METZ"

**d'autre part,**

### **Préambule**

La Ville de Metz gère un système de jalonnement dynamique des parkings permettant de renseigner en temps réel l'usager sur les disponibilités de stationnement dans les parkings messins. Cet outil à fort enjeu commercial, contribue à l'essor et au rayonnement économique du Centre-Ville.

C'est pourquoi, la SNC AMPHITHEATRE DE METZ souhaite que son établissement soit intégré au système de jalonnement des parkings messins, sachant que pour la Ville, ce parking permettra de répondre aux besoins de stationnement sur l'ensemble du secteur.

Ceci convenu, il a été arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Compte-tenu de l'intérêt général à développer le jalonnement dynamique des parkings souterrains présents sur le territoire de la Ville et de la volonté de renforcer l'attractivité de ce secteur, la Ville de Metz souhaite répondre favorablement à la demande de SNC AMPHITHEATRE DE METZ.

Aussi, la présente convention a pour objet :

- D'intégrer le parking MUSE représenté par la société SNC AMPHITHEATRE DE METZ dans le système de jalonnement dynamique des parkings messins.
- De définir et préciser les engagements et modalités financières de chacune des parties.

Une convention relative à la gestion et au fonctionnement du dispositif complètera ce document lors de sa mise en œuvre.

### **Article 2 – Engagements de la Ville de Metz**

La Ville de Metz s'engage à réaliser sous sa responsabilité l'ensemble des travaux et équipements dont la liste et le coût sont arrêtés ci-après :

Type de travaux	Description	Montants TTC
Jalonnement dynamique	Mât double en face de l'entrée du parking Muse	<b>9 700 €</b>
	Mâts individuels de guidage et d'information	<b>23 650 €</b>
Jalonnement statique	Allonges de mâts existants	<b>3 400 €</b>
	Remplacement des faces avant des caissons JC Decaux	<b>2 550 €</b>
	Total	<b>39 300 €</b>

La Ville de Metz prendra à sa charge le jalonnement statique de ce parking, la mise à jour des supports statiques existants, soit un montant de 5 950€ TTC.

### **Article 3 – Engagements de SNC AMPHITHEATRE DE METZ**

SNC AMPHITHEATRE DE METZ s'engage à verser à la Ville de Metz la somme de 33 350€ TTC correspondant aux équipements liés au jalonnement dynamique (voir article 2).

Si les travaux ou tout autre aléa devaient excéder les montants définis à l'article 2, un ajustement sur justificatifs et par voie d'avenant régulariserait la situation.

#### **Article 4 – Champ d'application**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1 à la présente convention.

#### **Article 5 - Facturation et modalités de paiement**

En exécution d'un titre de recette émis comme matière de recouvrement par le trésorier municipal, SNC AMPHITHEATRE DE METZ s'engage à procéder au paiement en un versement unique à la signature de la présente convention.

#### **Article 6 - Prise d'effet et durée**

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement des travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 2, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **Article 7 – Litiges**

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable survenu dans un délai maximal de 2 mois à compter de l'apparition du différend, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

Metz, le .....

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué :

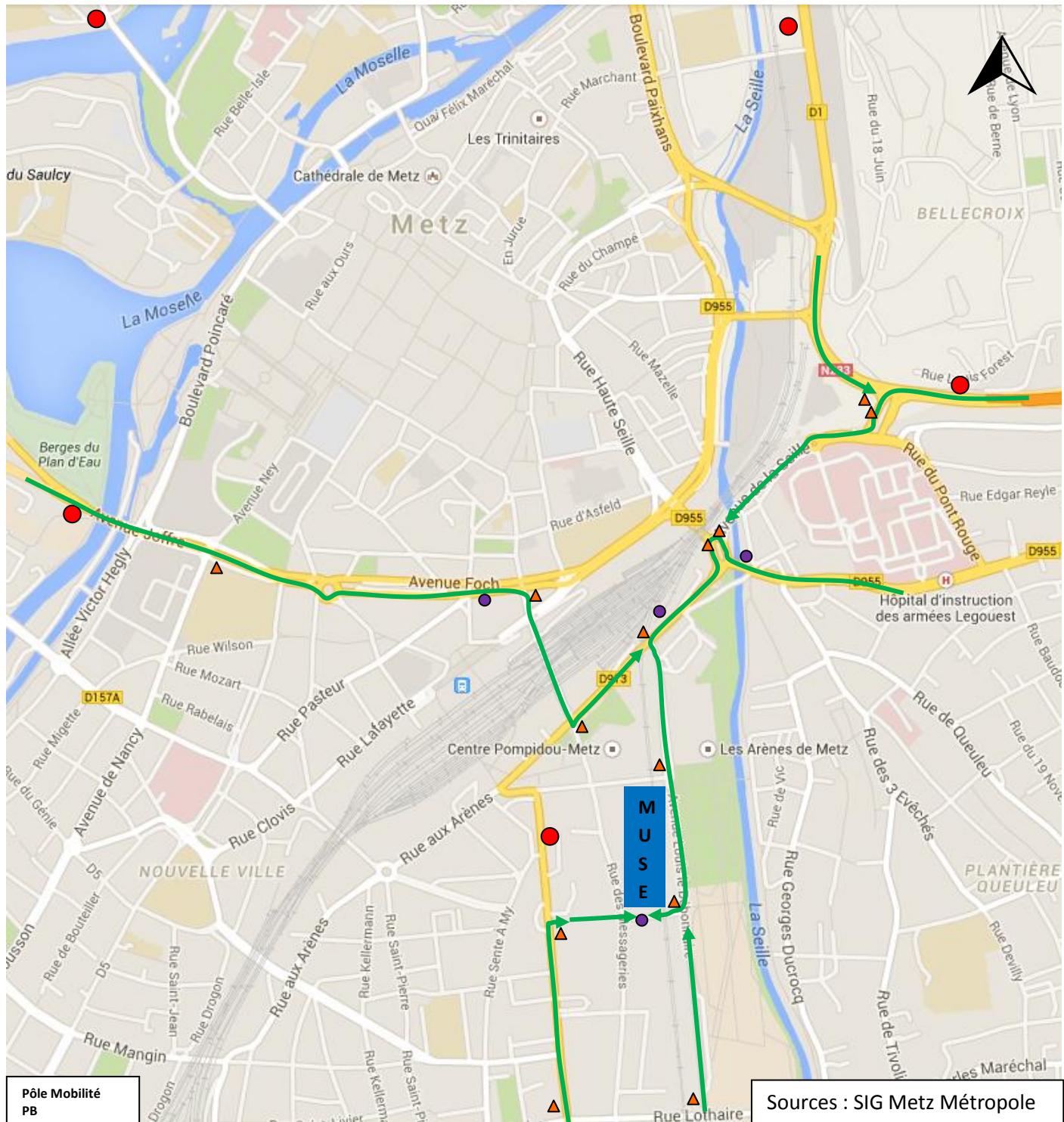
Pour SNC Amphithéâtre de Metz,

Guy CAMBIANICA

## Annexe 1 : Périmètre d'intervention de la convention

### Ville de Metz / APSYS

pour le jalonnement du parking MUSE



Pôle Mobilité  
PB

Sources : SIG Metz Métropole

— Itinéraires retenus

- Panneaux Information Parking monobloc
- Caisson jalonnement dynamique individualisé
- ▲ Caisson ou mât de jalonnement statique